

Conseil Municipal du 13 septembre 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 21 août 2017 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjoint, M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, MM. CHARBONNIER, DRAPIER, Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mmes FORET, GOURY, GRIVOT, MM. GRONFIER, LOUIS, Mmes ALFANO, MAILLOT, M. PACAUD, Mme PACOT, MM. PAILHAREY, STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme HUCHET (par M. PACAUD), Adjointe – M. CENARD (par Mme GUEUGNEAU), Adjoint – Mme GOULINET (par M. JACOB), Conseillère Municipale – Mme MARION (par Mme PACOT), Conseillère Municipale

Excusée : Mme LACROIX, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : M. BAJAUD, Conseiller Municipal

Mme la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débuter.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2017

Mme la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2017.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Maire** propose M. BAJAUD.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

20/07/17	020	Avenant n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les inondations Modification du programme	47 900,40 € TTC
01/08/17	020 BIS	Attribution du marché pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en crèche et restaurant scolaire	883 346,30 HT
03/08/17	021	Avenant n°1 en moins-value vestiaires du stade de foot - lot 4 - PROCESS SOL	- 1 695 € HT
03/08/17	022	Avenant n°1 en moins-value vestiaires du stade de foot - lot 7 - Entreprise DAGOUNEAU	- 623 € HT
08/08/17	023	Attribution de la mission d'étude globale sur la mobilité et sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville – Bureau d'études ASCODE	23 760,15 € HT
08/08/17	024	Avenant 1 en moins-value restaurant scolaire - lot 13 – Entreprise SOPROMECCO	- 2 374,90 € HT
08/08/17	025	Avenant 1 en plus-value restaurant scolaire - lot 1 – Entreprise BOUHET	2 835,40 € HT
08/08/17	026	Avenant 1 en plus-value restaurant scolaire - lot 3 – Entreprise PIGUET	760 € HT
08/08/17	027	Avenant 1 en plus-value restaurant scolaire - lot 12 – Entreprise BOULOT	858,30 € HT
08/08/17	028	Avenant 1 en plus-value restaurant scolaire - lot 4 – Entreprise LUCENET	766,16 € HT

Mme la Maire présente les décisions :

Décision 020- relative à l'avenant n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les inondations.

Mme la Maire indique que cet avenant porte sur un complément d'étude pour la modification du programme en raison des constats faits lors des dernières inondations avec des eaux venant notamment de St Marc. Une réunion se tiendra prochainement avec la Sté GIRUS sur ce sujet. Il est envisagé de réduire l'ouvrage prévu en contrebas de la route de Gueugnon et de réaliser un petit ouvrage côté St Marc. En parallèle, l'entretien des fossés et du Borne sont importants. La Sté GIRUS a récemment effectué des piquetages. Il est également constaté un apport important d'eau arrivant de la Rue de Bel Air.

M. DRAPIER indique que l'étude initiale avait effectivement portée sur le bassin hydrographique du Borne, mais que deux petits bassins de retenue étaient prévus vers le cimetière.

Mme la Maire fait remarquer que l'ouvrage principal de l'étude devait être réalisé sur le Borne.

M. FERREIRA précise, que pour lui, après lecture de l'étude, il n'était pas prévu d'ouvrage sur le secteur de Saint Marc.

M. DRAPIER répond que des ouvrages étaient prévus sur Saint Marc et qu'à l'époque de l'étude, la Municipalité avait envisagé l'acquisition de terrains le long du cimetière pour l'implantation de ceux-ci.

Mme la Maire précise que ce sujet est très important et qu'il est nécessaire de détenir ce complément d'étude pour permettre une programmation des travaux et envisager les ouvrages à réaliser. Elle ajoute qu'à chaque inondation, les arrivées d'eau ont une origine différente.

Décision 020 bis- relative à l'attribution du marché pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en crèche et restaurant scolaire

Mme la Maire indique que le restaurant de l'école sera mutualisé avec la crèche. Le marché s'élève à 883 346,30 €HT et il est intéressant de constater que plusieurs entreprises du territoire sont retenues. Les lots sont attribués de la façon suivante :

- marché lot n° 1 : Désamiantage - SARL KDS - 87220 FEYTIAT, pour un montant de 57 000 €HT

- marché lot n° 2 : Maçonnerie – VRD - TMD SARL - 71140 BOURBON-LANCY, pour un montant de 70 933,17 €HT

- marché - lot n° 3 : Etanchéité - MACON ETANCHEITE - 71000 SANCE, pour un montant de 56 210,02 €HT

- marché lot n° 4 : Serrurerie - Bardage - SARL BAJAUD - 03390 MONTMARAULT, pour un montant de 55 207 €HT

- marché lot n° 5 : Menuiseries extérieures - SARL SERRURERIE NOUVELLE - 03400 YZEURE, pour un montant de 76 654 €HT

- marché lot n° 6 : Menuiseries intérieures - Christophe POMMIER, - 71140 BOURBON-LANCY, pour un montant de 98 300 €HT

- marché lot n° 7 : Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds - FRIAUD SAS - 03400 YZEURE, pour un montant de 128 432,17 €HT

- marché lot n° 8 : Carrelage – Faïence - LES CARREAUX VARENNOIS - 03150 VARENNES/ALLIER, pour un montant de 52 316,54 €HT

- marché lot n° 9 : Sols souples - SARL STEPHANE LEPAGE, 03403 YZEURE CEDEX, pour un montant de 22 241,37 €HT

- marché lot n° 10 : Electricité – Courants forts – Courants faibles - SARL CEMHEF, - 03230 BEAULON, pour un montant de 59 161,35 €HT

- marché lot n° 11 : CVC – Sanitaire – Plomberie au groupement - SARL MARION S.N (mandataire)/Etablissements THEVENET - 71140 BOURBON-LANCY, pour un montant de 150 502,63 €HT

- marché lot n° 12 : Démolition - SAS LASSOT BATIMENT TP - 03130 SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, pour un montant de 56 388,05 €HT

8 h 22 - Arrivée de Mme ELHARAT

Décision 021- relative à l'avenant n°1 en moins-value pour les vestiaires du stade de foot - lot 4 - PROCESS SOL

Mme la Maire précise que la moins-value de 1 695 €HT fait suite à la non réalisation de la dépose et pose des sièges.

Décision 022- relative à l'avenant n°1 en moins-value pour les vestiaires du stade de foot - lot 7 - Entreprise DAGOUNEAU

Mme la Maire indique que la moins-value de 623 €HT est conséquente à la non réalisation des modifications de l'éclairage du couloir.

Décision 023- relative à l'attribution de la mission d'étude globale sur la mobilité et sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville au Bureau d'études ASCODE.

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une étude complémentaire à la précédente réalisée par l'ancienne Municipalité. L'objectif est de travailler sur le quartier thermal, la mobilité du centre-ville et l'aménagement des espaces publics. En parallèle, il est nécessaire d'y intégrer les réseaux et la voirie. Cette étude s'élève à 23 760,15 €HT. Dans ce programme, la Commune est accompagnée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et l'ATD (Agence Technique Départementale).

Décision 024- relative à l'avenant 1 en moins-value pour le restaurant scolaire pour le lot 13 avec l'entreprise SOPROMECCO.

Mme la Maire indique que la moins-value de 2 374,90 €HT correspond à la suppression d'une lisse de protection initialement prévue.

Décision 025- relative à l'avenant 1 en plus-value pour le restaurant scolaire sur le lot 1 avec l'entreprise BOUHET.

Mme la Maire précise qu'il s'agit

- d'une plus-value de 4 660 €HT pour le rajout de 2 découpes sur 2 panneaux à la norme PMR pour la fourniture et la pose d'un portail,
- d'une moins-value de 1 824,60 €HT en raison de la suppression de 2 bancs, de revêtement résine et de serrures.

Décision 026- relative à l'avenant 1 en plus-value pour le restaurant scolaire sur le lot 3 avec l'entreprise PIGUET.

Mme la Maire indique que la plus-value de 760 €HT correspond au rajout d'une sortie de toiture dans l'entrée pour la ventilation des classes.

Décision 027- relative à l'avenant 1 en plus-value pour le restaurant scolaire sur le lot 12 avec l'entreprise BOULOT.

Mme la Maire précise que la plus-value de 858,30 €HT est due au rajout du raccordement de la ventilation de l'entrée de l'école.

Décision 028- relative à l'avenant 1 en plus-value pour le restaurant scolaire sur le lot 4 avec l'entreprise LUCENET.

Mme la Maire indique que la plus-value de 766,16 €HT correspond au rajout d'un garde-corps sur la rambarde de sécurité.

Mme la Maire remercie les élus aux travaux très présents pour le suivi des travaux du restaurant scolaire de Saint Denis.

M. JACOB indique que les travaux sont terminés et qu'ils se sont relativement bien déroulés. Depuis la rentrée scolaire, il est important de noter la satisfaction des personnels qui travaillent dans cette belle réalisation.

Mme la Maire ajoute que le déplacement du restaurant est plus sécuritaire pour les enfants.

Mme PACOT demande le nombre d'enfants fréquentant le réfectoire.

Mme la Maire répond que cela varie entre 80 et 120. Des activités sont dispensées pendant le temps méridien dans la salle de restaurant. Des jeux de société sont à disposition, des activités musicales peuvent également être dispensées dans une autre salle, de même des jeux seront installés en extérieur.

Mme PACOT ajoute que depuis plusieurs années, sur le groupe scolaire de Saint Denis, différentes activités sont dispensées par des bénévoles.

Mme la Maire précise qu'il est important de pouvoir laisser les enfants dans le réfectoire scolaire pour les activités et cela permet une optimisation des locaux. Actuellement, un problème de stationnement demeure et c'est pourquoi un sens unique sera installé.

M. PAILHAREY souhaite connaître le nombre de places disponibles et de services.

Mme la Maire répond que le maximum est de 80 sur un service. Actuellement les repas sont servis en deux services. Il est important que les enfants prennent leur temps pour déjeuner.

Elle rappelle que la réalisation du restaurant scolaire a été subventionné à 70%.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1- Principe de Délégation de Service Public du centre de remise en forme « CELTÔ »

Mme la Maire indique que ce sujet est d'importance. La Commune, par traité de concession en date du 19/12/2005, a décidé de confier la gestion du centre de remise en forme à la EURL CELTÔ dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui est entré en vigueur le 24/01/2006 pour une

durée de 12 ans. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en 2016 en raison de l'installation de nouveaux équipements. Le contrat de concession s'achève le 25/01/2018 et la Commune doit évaluer les différents modes de gestion publics ou privés.

M. BRIGAUD précise qu'il existe deux possibilités pour l'exploitation de ce centre. Soit une gestion publique sous la forme d'une régie et dans ce cas le risque d'exploitation reste à la Collectivité, soit une gestion privée sous différentes formes.

La gestion privée peut s'effectuer dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat de gestion déléguée qui peut être soit un contrat d'affermage (celui retenu en 2005), soit la concession. Il existe une différence principale entre l'affermage et le contrat de concession. Dans un contrat d'affermage, c'est la Collectivité qui a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire de financer et de réaliser les installations pour les remettre au délégataire. Dans un contrat de concession, le délégataire prend en charge les frais de premier établissement pour les ouvrages et équipements du service. Le fermier agit pour son propre compte et se rémunère au moyen des redevances qu'il perçoit des usagers, par contre il verse une redevance à la Collectivité.

Dans le cadre d'un marché public de prestation de service, la rémunération du prestataire provient de la Collectivité et non pas des usagers. Les recettes des usagers sont récupérées par la Collectivité.

L'affermage est donc préférentiel par rapport à un contrat de concession, surtout qu'à ce jour les équipements sont réalisés. De plus, il est indéniable qu'il est nécessaire d'être professionnel pour exploiter ce genre d'établissement et en cas de gestion publique, c'est la Collectivité qui supporte les risques.

Le contrat d'affermage permet de définir la redevance convenue à l'avance et qui peut être un pourcentage du chiffre d'affaires. Ce contrat est la formule juridique qui semble convenir la mieux et c'est celle qui a été choisie en 2005.

Aujourd'hui, juridiquement, si la Commune envisageait de reprendre la gestion dans le cadre d'une gestion publique, tout le personnel du centre, qui est employé par CELTÔ, devrait être repris par la Ville.

M. DRAPIER souhaite rappeler que l'histoire du centre, avec DAMONA, a montré la fragilité de cette très belle initiative, mais qui était économiquement extrêmement fragile. DAMONA était une SEM (Société d'Economie Mixte) qui y a laissé son existence. Ensuite, la privatisation temporaire du centre a été relativement malheureuse. Ceci démontre bien que seul un professionnel peut exploiter ce centre. La Commune a la chance d'avoir localement un professionnel qui a accepté de l'exploiter et pourtant même pour ce professionnel, qui a montré ses compétences avec l'établissement thermal, l'équilibre économique du centre est difficile à obtenir. Il est donc évident que la Commune ne peut pas s'engager dans une régie.

Mme la Maire répond qu'elle ne va pas proposer une régie mais un contrat d'affermage.

M. BRIGAUD précise les caractéristiques du contrat d'affermage. La délégation concernera toujours le même établissement, en sachant qu'il y a eu l'introduction de CELTÔ 2 en 2015. La durée du contrat actuel est de 12 ans. Il est aujourd'hui proposé une durée plus courte (6 ans), pour deux raisons principales.

Premièrement, la procédure n'est pas la même en fonction du chiffre d'affaires de la concession. Ce chiffre d'affaires se comptabilise sur la durée de la concession prévue (le chiffre d'affaires annuel est multiplié par le nombre d'années de la concession). Si le chiffre d'affaires de la concession est supérieur à 5 200 000 €, l'on entre dans une procédure formalisée, en dessous l'on entre dans une procédure simplifiée.

Deuxièmement, si l'on part sur une concession de 12 ans, la Collectivité est bloquée à long terme, sauf à mettre un terme au contrat mais cela engendrerait le versement d'indemnités. Un contrat court permet une évolution éventuelle sur un autre mode d'exploitation. Par exemple, des formules différentes peuvent voir le jour, le concessionnaire peut également proposer quelque chose. La durée de 6 ans est une solution plus dynamique notamment si le concessionnaire ne convenait pas. Par ailleurs, la personne qui exploite doit comptabiliser des provisions pour le renouvellement du matériel, car le matériel qui arrive en fin de vie pendant le contrat doit être renouvelé par le concessionnaire. Par conséquent, les provisions seront moins importantes sur 6 ans car il y aura moins de matériels à renouveler.

C'est pour ces motifs que la Municipalité propose une durée de concession de 6 ans.

M. DRAPIER souhaite préciser que lorsque M. BRIGAUD évoque une durée de contrat de 6 ans comme une solution plus dynamique si le concessionnaire ne convient pas, il pense que c'est un débat théorique car il est évident que l'on ne trouvera pas d'autre concessionnaire.

Mme la Maire répond que les propos de M. BRIGAUD n'étaient dirigés vers le concessionnaire, c'était uniquement une présentation des avantages d'une durée de contrat plus courte. Aujourd'hui, de nombreux problèmes apparaissent pour CELTÔ 2 avec notamment la fermeture du SPA Nature. Si ces problèmes sont résolus, cela permettra au concessionnaire de proposer d'autres choses plus dynamiques dans 6 ans.

M. DRAPIER ajoute qu'il a le sentiment que la durée de 6 ans a été décidée d'un commun accord avec le concessionnaire.

M. BRIGAUD répond que le concessionnaire n'a pas été sollicité et que la Commune se doit de respecter la réglementation.

M. DRAPIER complète en indiquant que le concessionnaire peut effectivement trouver un avantage à cette durée, notamment pour les provisions comme cela a été indiqué. Le matériel est effectivement vieillissant et cela peut poser un problème de capitalisation pour ce renouvellement. Par conséquent, la durée de 6 ans est effectivement intéressante pour le concessionnaire. Habituellement, lorsque la consultation est lancée, la durée de 12 ans est plus intéressante pour la Collectivité car le concessionnaire dispose de plus de temps pour l'amortissement de ses investissements.

M. BRIGAUD répond qu'effectivement la durée de 12 ans était justifiée pour le premier contrat en raison de l'investissement lourd réalisé par la Commune, aujourd'hui l'investissement étant réalisé et l'amortissement fait en partie, il n'est pas nécessaire d'avoir une durée aussi longue.

Mme la Maire indique le SPA Nature est fermé actuellement en raison de gros dysfonctionnement qui subsistent sur le collecteur, de plus des fuites font suite aux travaux réalisés par une entreprise. La question actuelle est de savoir s'il est nécessaire de changer le collecteur. D'autres problèmes existent avec notamment la plage du bassin extérieur, en inox, qui est rouillée. Une procédure judiciaire est également engagée par rapport à la terrasse que l'exploitant a provisoirement recouverte d'une pelouse synthétique.

C'est pourquoi, l'objectif de la Municipalité est de faire vivre ce centre avec le concessionnaire car il est effectivement difficile de trouver un équilibre financier.

M. BRIGAUD ajoute qu'il ne faut pas oublier que l'on ne peut pas préjuger des suites de l'appel d'offres.

Mme la Maire précise que CELTÔ est un produit complémentaire au thermalisme.

M. DRAPIER indique que l'outil DAMONA puis CELTÔ a toujours été un outil extrêmement complexe. Le chantier de CELTÔ 1 a été relativement simple. CELTÔ 2 a été quant à lui très compliqué car il a fallu négocier avec le concessionnaire et deux maîtres d'œuvre. De plus, le chantier se situait dans une période de tension économique et tous les chantiers de cette époque en ont souffert. C'est pourquoi aujourd'hui la Commune se trouve face à des conflits avec ces entreprises. Un autre aspect à ne pas omettre est l'utilisation de l'eau thermale qui corrode tous les matériaux. Pour toutes ces raisons, il est très important d'avoir le meilleur entendement entre le propriétaire qui a réalisé les investissements et le concessionnaire qui lui a tout intérêt à bien entretenir les équipements et à être compétent pour préserver au maximum la qualité de l'outil.

Mme la Maire indique que le concessionnaire actuel a toute la compétence requise pour la gestion de l'eau et des outils. C'est pour toutes les raisons énoncées précédemment qu'il est proposé un fermage d'une durée de 6 ans.

M. PACAUD fait remarquer qu'à chaque fois que l'on parle de CELTÔ c'est pour évoquer les malfaçons et c'est la Commune qui paye.

Mme la Maire répond que la Commune pour le chantier CELTÔ a eu recours à des professionnels avec deux architectes.

M. DRAPIER ajoute qu'il est difficile de travailler avec deux maîtres d'œuvre et dans ce cas précis également avec le concessionnaire qui a tout intérêt à ce que le propriétaire investisse au maximum pour les besoins de sa concession. Il ne faut pas non plus omettre que les malfaçons sont des risques pour tous les gros chantiers et il est vrai qu'il est compliqué de remédier aux problèmes.

M. PACAUD précise qu'il n'est pas contre le produit CELTÔ et qu'il constate seulement que cela coûte à la Commune.

Mme DUCROIZET indique que cela ne doit pas se passer avec des entreprises compétentes.

M. DRAPIER répond que le chantier était particulièrement compliqué et que les malfaçons ne sont pas forcément liées à la compétence d'une personne.

M. PACAUD ajoute que pour CELTÔ les problèmes sont tout de même récurrents.

Mme la Maire répond qu'aujourd'hui CELTÔ est un vrai produit complémentaire au thermalisme et qu'il donne une image dynamique à la Ville de Bourbon-Lancy qui est la seule Commune thermale avec un centre de remise en forme.

21 h 06 Arrivée de Mme BRENON

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.2- Rapport d'activité 2015/2016 du centre de remise en forme « CELTÔ »

M. BRIGAUD précise que le concessionnaire a transmis le bilan annuel 2016 certifié par un expert-comptable et qu'il va effectuer une présentation qui compare les années 2015 et 2016 en sachant que CELTÔ 2 qui génère des recettes supplémentaires n'a été effectif que fin septembre 2015.

Le chiffre d'affaires total de CELTÔ pour l'année 2016 est de 606 600 € contre 571 000 € en 2015, soit une augmentation d'environ 6,50%. Les produits d'exploitation globaux étant pour 2016 de 633 000 € contre 574 000 € en 2015, soit une progression d'environ 10%. Les frais de personnels sont identiques pour 2015 et 2016 et s'élèvent à 260 000 € et représentent un peu plus de 40% du chiffre d'affaires.

M. LOUIS fait remarquer que cela représente des emplois à Bourbon-Lancy.

Mme la Maire précise que 12 personnes sont salariées du Centre.

M. BRIGAUD continue en indiquant qu'au niveau du résultat, il était de 895 € en 2015 et est de 759 € en 2016. La redevance de l'affermage était de 5%, cela représente pour 2016 (hors chiffre d'affaires boutique) 26 000 €HT, en sachant que les impôts fonciers pour le centre s'élèvent à 21 500 €.

Certes les impôts fonciers sont récupérés pour une partie par la Commune, mais le constat est surtout que pour la Ville cela permet d'avoir un outil de qualité, ainsi que des emplois.

Mme la Maire ajoute qu'il est important de penser aux emplois.

M. BRIGAUD indique qu'au niveau de l'exploitation cela reste difficile.

Mme la Maire complète en précisant que chaque année, la Commune a des frais, notamment par le remplacement de matériels usagers et prochainement le gros chantier sera la réfection de la toiture. Comme toutes les toitures construites à cette période, à l'initiative d'un architecte, personne ne veut aujourd'hui procéder aux réparations car cela est trop compliqué.

M. DRAPIER précise que les retombées touristiques sont importantes pour la Commune.

M. LOUIS fait remarquer que FOCAL a coûté beaucoup plus cher à la Commune pour pas beaucoup plus de salariés et qu'il n'y a pas eu d'hésitation pour acquérir le bâtiment.

M. DRAPIER répond que la Commune n'a pas acheté le bâtiment car il lui a été donné.

Mme la Maire ajoute qu'aujourd'hui FOCAL paye un loyer pour le local occupé.

M. LOUIS répond que la Commune a acheté le bâtiment de l'entreprise GUY.

Mme la Maire précise que non, ce bâtiment a été donné à la Commune.

M. LOUIS ajoute qu'on a tout de même bien donné le ex-bâtiment DIM.

Mme la Maire répond que non, FOCAL est locataire de ce bâtiment.

➤ **Le Conseil Municipal prend acte du rapport**

Mme la Maire rappelle la procédure de Délégation de Service Public :

- Délibération du Conseil Municipal
- Envoi d'un avis d'appel public à candidature
- Recueil et analyse des candidatures mi-octobre
- Envoi du cahier des charges le 16 ou 17 octobre
- Recueil et analyse des offres le 17 novembre
- Période de négociation avec un ou plusieurs candidats
- Deuxième quinzaine de décembre, envoi au Conseil Municipal d'un rapport sur le choix du délégataire
- Conseil Municipal le 17 ou 18 janvier 2018 pour finaliser la procédure
- Opération finale le 21 janvier 2018

2.- VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE, RÉUSSITE ÉDUCATIVE

2.1- Convention de partenariat « collège numérique et innovation pédagogique »

Mme la Maire indique que la Commune a eu la possibilité de répondre à un appel à projets « collège numérique et innovation pédagogique » pour un dossier monté en partenariat avec les écoles élémentaires de « Pierre et Marie Curie » et « Saint Denis » et l'académie de Dijon. La Commune pense que pour les enfants il est important de pouvoir travailler avec des tablettes. Bourbon-Lancy a été retenue pour ce programme d'investissement lancé par l'Etat. Aujourd'hui, la Commune s'engage à hauteur de 21 117,96 €HT pour l'acquisition de tablettes numériques, la subvention potentielle serait de 9 000 €. La Municipalité travaille actuellement avec une entreprise locale pour le choix des tablettes. La mise en place des tablettes pourrait être effective à la rentrée des vacances de Toussaint.

M. PACAUD ajoute que l'Inspection de l'Education Nationale d'Autun avait donné un accord sur le choix d'une tablette et aujourd'hui l'Inspection de l'Education Nationale de Montceau-les-Mines, à laquelle la Commune est désormais rattachée, trouve les tablettes choisies pas assez performantes et a donc fourni de nouvelles références.

Mme BERNARDIN interroge sur les classes concernées par ce dispositif.

M. PACAUD répond qu'il s'agit des classes de CM2.

M. PAILHAREY demande s'il s'agit de la tablette « sqool ».

M. PACAUD souhaite savoir qui se sert de la tablette « sqool » au Collège.

M. DRAPIER répond que les professeurs de langues et de technologie les utilisent. C'est un charriot partagé, qui est mutualisé entre les professeurs. Il précise que la tablette « sqool » est adaptée pour une utilisation au Collège et qu'il s'agit d'un partenariat Conseil Départemental et Collège.

M. PAILHAREY indique qu'actuellement plusieurs tablettes sont à l'essai.

Mme la Maire précise qu'il semble que les tablettes proposées par la Commune n'aient pas assez de mémoire.

M. DRAPIER demande pourquoi le projet s'appelle « collège numérique ».

Mme la Maire répond que c'est une expérimentation.

M. VIBERT complète en précisant que dans le cadre du plan d'investissement, le Collège est ciblé et par dérogation le plan est étendu aux Communes qui en ont fait la demande.

M. PAILHAREY indique que sur la Commune de Charolles, l'accord du Collège a été nécessaire.

Mme la Maire répond qu'il en est de même à Bourbon-Lancy.

M. PAILHAREY demande si les tablettes seront uniquement affectées aux classes de CM2.

Mme la Maire indique qu'il serait effectivement intéressant que ces tablettes soient mutualisées.

M. PAILHAREY ajoute que les expérimentations faites sur le Département montrent que la tablette peut être utilisée par 2 élèves simultanément en fonction de l'enseignement dispensé.

Mme la Maire propose de l'autoriser à demander cette subvention et à signer la convention de partenariat.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1- Subvention association « les coureurs du bonheur »

Mme la Maire rappelle que la petite « Lilou » est venue à Bourbon-Lancy et qu'un travail sur le handicap a été effectué par le service jeunesse avec les enfants de l'accueil de loisirs. Il avait été évoqué d'attribuer une subvention à l'association « tous pour Lilou » mais cela ne s'est pas fait. C'est pourquoi aujourd'hui il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « les coureurs du bonheur » qui œuvre pour soutenir « Lilou ». Cette petite fille souffre de lésions cérébrales sévères suite à une hémorragie prénatale.

Mme COURTIAL indique que malgré sa prise en charge médicale en France, des soins de rééducation lui sont prodigués en Espagne, Belgique et Etats Unis. Les soins dispensés à l'étranger ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

M. PACAUD souligne que c'est une enfant très dynamique malgré son handicap.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.2- Transfert au SYDESL de la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

Mme la Maire indique que la Commune a adhéré à un programme de développement des infrastructures pour disposer de charges pour véhicules électriques.

M. BAJAUD indique que de plus en plus de personnes disposent de véhicules électriques et le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire) souhaite engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) par un maillage couvrant l'ensemble du département. Dans ce cadre, la Commune de Bourbon-Lancy s'est portée candidate pour l'implantation d'une borne de recharge sur son territoire et doit transférer sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL.

Mme la Maire ajoute que le lieu d'installation de la borne n'est pas défini à ce jour et que l'objectif est de l'installer en cœur de Ville.

M. BAJAUD confirme que le but de l'installation est de faire venir les personnes en cœur de Ville et de les inciter à visiter Bourbon-Lancy pendant le temps de recharge.

M. DRAPIER demande s'il n'est pas possible de négocier avec les grandes surfaces de Bourbon-Lancy car c'est souvent ce qui se passe dans les autres villes.

M. BAJAUD répond que les grandes surfaces les installent pour attirer leur clientèle.

M. DRAPIER précise que c'est intéressant pour les grandes surfaces parce que les gens font leurs courses pendant la charge de leur véhicule, mais que pour Bourbon-Lancy ce serait également intéressant puisque cela augmente la possibilité de recharge.

Mme la Maire indique qu'elle rencontre prochainement le Directeur de Bi1 et qu'elle peut évoquer le sujet avec lui. Par contre, elle souhaite réellement qu'une recharge soit installée en centre-ville.

M. DRAPIER se dit d'accord et précise que cela permettrait une diversité de lieux.

Mme la Maire propose de l'autoriser à transférer la compétence et à signer les conventions avec le SYDESL.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.3- Subvention complémentaire Centre Communal d'Action Sociale

Mme COURTIAL indique, qu'en 2012, la Municipalité avait répondu à la demande de l'association « Les Amis du CADA » de Digoin (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) pour accueillir une famille d'origine Yézidis, suite à sa fuite d'Arménie pour arriver en France. Arrivée à Digoin en 2008, la famille a déposé une demande d'asile qui a été rejetée. De ce fait, elle a été obligée de quitter le logement

qu'elle occupait au CADA et relogée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un appartement meublé qu'elle occupe toujours. Depuis 9 ans, la famille a engagé, par le biais de l'association « Les Amis du CADA » et du CCAS, des procédures de demande de régularisation pour la délivrance d'une carte de séjour. Les associations humanitaires et caritatives ont lancé des demandes auprès des Préfets successifs pour que cette famille obtienne la reconnaissance de demandeur d'asile et obtienne le droit au travail. Pour déposer une demande de régularisation, les demandeurs doivent être en possession d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. Le CCAS a employé à plusieurs reprises Monsieur X par des contrats successifs de 3 mois maximum afin qu'il obtienne un renouvellement de son titre de séjour. Des titres provisoires lui ont été accordés. En 2017, il a été recruté :

- . du 1^{er} janvier au 1^{er} mars
- . du 18 avril au 1^{er} juillet
- . puis prorogé pour une période de six mois du 10 juillet au 1^{er} janvier 2018.

Cette famille s'est intégrée à la vie sociale à BOURBON-LANCY. Monsieur X donne entière satisfaction pour les missions qui lui sont confiées par le CCAS et s'intègre parfaitement au sein des services municipaux. Ces contrats représentent un coût pour le CCAS qui vit avec les subventions de la Commune. C'est pour ces raisons que le CCAS sollicite la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € qui permettrait de régler les salaires et charges à hauteur de 30% de la durée du contrat.

Mme la Maire indique que la Municipalité connaît bien cette famille et qu'elle la soutient. Il est terrible qu'au bout de 10 ans, rien n'avance dans leur régularisation et si la Commune ne s'était pas engagée et que le « CADA » n'avait pas existé, on se demande ce que cette famille serait devenue. Leur situation est difficile et il en est de même pour deux autres familles qui sont accompagnées par le CCAS. Elles ne peuvent pas travailler, mais elles aident dans des associations. Leur situation est presque inhumaine et il n'est pas possible de comprendre pourquoi on ne les régularise pas.

Mme COURTIAL précise que ces personnes ne touchent rien, sauf s'ils ont des enfants et c'est 230 € par enfant.

Mme PACOT souhaite insister sur ce fait car il se développe sur le territoire, au sens large, une idée qui dit « ces gens-là ont tout et nous rien ». C'est une idée fautive et il faut le répéter et le redire, ces familles ont peu de choses et on leur demande beaucoup. Pour avoir un document qui leur permette de subsister un petit peu, on va leur demander un timbre fiscal très cher.

Mme COURTIAL dit qu'effectivement ce timbre coûte 300 € et en plus il faut se rendre à Mâcon plusieurs fois et il faut donc rajouter le coût du déplacement.

M. DRAPIER rappelle le cas de la première famille accueillie à Bourbon-Lancy qui s'était intégrée et avait des enfants qui réussissaient à l'école. C'est une véritable souffrance pour ces familles de ne pas pouvoir être régularisées. Tout est fait pour les décourager.

Mme COURTIAL précise que lorsque les démarches sont entreprises il manque toujours un document qui repousse les échéances.

Mme la Maire propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.4- Décision modificative n° 1 sur le Budget Principal

M. BRIGAUD indique qu'il s'agit d'une opération d'ordre qui n'a aucune conséquence sur le budget. Cette décision modificative fait suite à l'aménagement, il y a quelques années, des lotissements rues de la Pierre Folle et de Fréminet. La Ville a signé avec l'OPAC de Saône et Loire des conventions publiques d'aménagement par lesquelles

- « la Commune concède à l'OPAC la réalisation de l'opération d'aménagement et verse à l'OPAC des avances telles qu'elles apparaîtront aux bilans financiers prévisionnels soumis, dans les conditions déterminées par le cahier des charges ».

Le problème n'est donc pas sur le fonds mais sur la forme, les sommes versées par la Commune à l'OPAC ont été portées au débit du compte 238 selon les règles de la comptabilité publique. Ce compte aurait dû être soldé dès l'exécution des travaux d'aménagement des lotissements par une opération d'ordre : compte 238 crédité par le débit du compte 231x et cela n'a pas été fait. Le comptable public a donc demandé à la Commune de régulariser. L'opération comptable est la suivante :

Section d'Investissement – Opérations d'ordre Chapitre 041 – « Opérations Patrimoniales »

		Augmentation
RECETTES		
Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	477 940 €
Fonction 824		
DEPENSES		
Article 2315	Travaux installations, matériels et outillage techniques	477 940 €
Fonction 824		

Mme la Maire propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.5- RIFSEEP – Application au cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

Mme la Maire indique que suite à la parution de l'arrêté ministériel, il convient d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux. Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé pour l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois. Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsabilité de service, encadrement d'agents, sujétions	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution, déplacements	10 800 €	6 750 €

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

M. GRONFIER, puisque le sujet de l'emploi est évoqué, souhaite connaître ce que deviennent les emplois aidés que le Gouvernement a décidé de supprimer.

Mme la Maire répond, qu'à ce jour, la Commune n'a pas de réponse précise mais que tout est bloqué. Les contrats à renouveler ne peuvent pas l'être. Certains contrats aidés seront permis dans un cadre très spécifique (peut-être au niveau des écoles et du handicap). Elle indique avoir appelé M. le Préfet à ce sujet. Elle se dit très inquiète sur l'avenir des personnes sans emploi car le contrat aidé permettait d'accompagner des femmes et des hommes. Ces contrats étaient souvent un tremplin pour le retour à l'emploi. Des personnels de la Commune, sous contrats aidés, sont concernés.

M. CHARBONNIER précise que pour lui, il faut peut-être aider les entreprises pour qu'elles embauchent. Il faut se poser la question et savoir ce que coûte la main d'œuvre. Il ajoute qu'il n'est pas contre les contrats aidés, mais pour lui ils ne créent pas de l'emploi.

Mme la Maire répond, qu'en tant que Collectivité, cela permettait pendant 2 ans (1 an renouvelable 1an) de voir si la personne avait des compétences et s'intégrait au sein de la Collectivité, et si un poste était à pourvoir, l'emploi était pérennisé.

M. GRONFIER indique que ce n'est pas en cassant le Code du Travail que l'on peut créer de l'emploi.

Mme la Maire précise que, sur le sujet du contrat aidé, la Commune va perdre des dotations. Ces contrats permettaient un accompagnement social et humain de personnes en difficulté.

M. DRAPIER dit qu'il comprend les propos de M. CHARBONNIER, mais que le problème est l'opposition de deux théories car on est dans de l'idéologie. Tout le monde sait que les contrats aidés étaient utiles et qu'une multitude d'exemples montre que les personnes en contrat aidé sortaient de l'isolement social. De plus, pour une grande partie de ces personnes, les contrats aboutissaient à de l'emploi. La suppression des contrats aidés, est en quelque sorte un moyen de faire des économies « sur le dos » des gens les plus précaires. Ce système pénalise les Collectivités, mais également les associations.

M. CHARBONNIER souhaite préciser le coût d'un salarié agricole et donne un exemple du coût d'un salarié agricole par le service de remplacement. En 2000, le coût était de 20 €/jour et aujourd'hui le coût est de 170 €/jour.

M. LOUIS indique qu'il serait peut-être possible de créer des emplois aidés dans l'agriculture.

M. DRAPIER précise qu'il existait des emplois aidés dans le service marchand.

Mme la Maire indique que la subvention était de 40% au lieu de 70% dans le secteur public. Pour elle, la suppression des contrats aidés est une erreur. Ces contrats permettaient notamment à des jeunes d'acquérir une expérience. La suppression des contrats peut amener à diminuer certains services municipaux. Cette suppression impacte également très fortement les associations qui, sans contrat aidé, seront très pénalisées pour l'encadrement des jeunes.

M. PACAUD indique qu'il trouve choquant d'entendre que l'on supprime les emplois aidés parce que c'est de l'emploi précaire. Les nouvelles propositions ressemblent à la méthode Allemande et selon lui cette méthode crée de l'emploi précaire.

M. CHARBONNIER répond que la situation actuelle est très compliquée.

Mme la Maire précise qu'il est impossible de vivre avec 430 €/mois.

M. LOUIS indique que les agriculteurs sont endettés par le remboursement de leurs emprunts. En ce qui concerne les emplois aidés, tous les Maires de France se sont élevés contre la suppression de ces contrats.

Mme la Maire clos le débat en se disant inquiète pour l'avenir des ruralités.

5.6- Renouveau de l'atelier d'insertion : Gestion du centre d'hébergement « La Basse Cour » sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme

Mme la Maire indique que l'atelier d'insertion existe toujours et que la Municipalité en est très fière. 10 emplois sont créés en permanence sur cet atelier. Il est donc proposé de poursuivre l'agrément pour 10 personnes.

Les subventions, participations et recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Département 71 (<i>encadrement technique</i>) :	35 000 €
- Département 71 (<i>aide à l'accompagnement</i>) :	2 889 €
- DIRECCTE Bourgogne (<i>aide au poste</i>) :	150 000 €
- Ville de Bourbon-Lancy :	33 211 €
- Recettes de la structure :	60 000 €

Elle dit espérer que la suppression des contrats aidés n'impactera pas l'atelier d'insertion. Les personnes employées pour l'atelier d'insertion sont des femmes et des hommes qui trouvent du travail. Ce sont souvent des personnes qui ont eu un parcours de vie difficile et qui peuvent bénéficier d'un encadrement de qualité.

M. DRAPIER indique qu'il veut remercier la Municipalité d'avoir continué cet atelier. Les élus de sa liste déjeunent de temps en temps au restaurant administratif et il souhaiterait que plus de personnes s'y rendent. Il lui semble que le restaurant est moins fréquenté et que pour l'apprentissage des métiers de l'hôtellerie il est primordial ces personnels puissent pratiquer l'enseignement dispensé.

Mme la Maire répond que les élus y déjeunent de temps en temps et que des groupes le fréquentent.

M. DRAPIER précise qu'il ne voit plus de retraités dans cet espace.

Mme la Maire indique que les retraités trouvaient les repas trop copieux et souhaitaient emporter le reste de leur repas et cela n'est pas possible. Elle ajoute qu'une carte fidélité a été créée dans le but d'attirer la clientèle.

Elle propose donc d'autoriser la réalisation de cet atelier d'insertion pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, de valider le plan de financement présenté et de solliciter les subventions et/ou participations potentielles.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.7- Atelier d'insertion gestion du centre d'hébergement « La Basse Cour » du 01/01/2018 au 31/12/2018

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offre pour une mission d'accompagnement social et professionnel de l'atelier d'insertion pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018. Cette mission est confiée chaque année au CREDEF qui apporte toute satisfaction mais il est nécessaire de respecter la procédure.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.8- Dérogation à l'affectation des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans aux travaux interdits

Mme la Maire informe que la Commune a procédé au recrutement d'apprentis. Un jeune qui sort d'un CAP de menuiserie a souhaité faire un apprentissage en serrurerie. Toutefois, pour prendre un apprenti, il est nécessaire de disposer d'un maître d'apprentissage ayant les compétences nécessaires. Actuellement deux personnels ont la compétence demandée, ce sont Serge PETIT et Francisco TRUJILLO, mais ils doivent partir en retraite en 2018. Cependant, un compromis a été trouvé, car la serrurerie n'est pas une activité permanente des services techniques, cette spécificité sera complétée par la menuiserie qui sera dispensée par Frédéric DENIS.

Le travail des jeunes apprentis âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans est réglementé. Toutefois, la Collectivité a la possibilité de prendre une délibération qui précisera les travaux dits « réglementés » que le jeune apprenti sera amené à réaliser. Le CHSCT sera informé de cette dérogation, elle sera également communiquée à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI).

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.- CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ, TRAVAUX

7.1- Convention avec la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme pour l'installation d'un poste de refoulement Zone des Chaumets et établissement d'une servitude d'aqueduc

M. JACOB indique que la Commune de Bourbon-Lancy doit raccorder le secteur du Grand Sornat au réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un poste de refoulement sur une parcelle située Zone des Chaumets qui est propriété de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

M. DRAPIER souhaite savoir si ce projet permet de soulager la lagune du Fourneau.

M. JACOB répond qu'il s'agit effectivement de soulager la lagune du Fourneau.

Mme la Maire demande de l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme qui prévoit les engagements réciproques pour l'implantation du poste de refoulement et l'établissement d'une servitude d'aqueduc de passage de la canalisation.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Mme la Maire ajoute que plusieurs réunions sont à venir sur les sujets de l'assainissement et des différents réseaux.

7.2- Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit d'ENEDIS d'un terrain situé « La Ganche Sabot » et d'une convention de servitudes

M. BAJAUD indique qu'il est nécessaire de mettre à disposition d'Enedis, une surface au sol sur un terrain situé au Petit Fleury pour permettre l'implantation d'un transformateur électrique. Cette installation est nécessaire pour l'implantation des futurs puits de captage et également en raison de la nécessité de dissocier la station de pompage et la maison d'habitation.

Il explique les différences entre les différents tarifs « vert – bleu – jaune ».

M. DRAPIER fait remarquer que l'on est en zone inondable.

M. BAJAUD répond que le transformateur sera installé 90 cm au-dessus du plus haut niveau d'eau connu. Il ajoute que la séparation physique de l'alimentation électrique aurait dû être réalisée lorsque les logements de fonction ont été libérés et loués ensuite par la Commune.

Mme la Maire demande de l'autoriser à signer les différentes conventions de mise à disposition et de servitude.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.3- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et « 30 millions d'amis »

Mme la Maire indique que comme beaucoup de Communes, Bourbon-Lancy est confrontée à la problématique des chats errants, et précise par ailleurs, qu'actuellement il y a une divagation importante de chiens. La Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention type, pour encadrer son action avec les Municipalités, visant à maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction. Elle informe également qu'une association Bourbonnienne va se créer et qu'une convention sera prochainement signée entre la Commune et cette association, afin que ses membres puissent procéder à la capture des chats errants. A ce jour, la Municipalité s'engage à faire procéder annuellement à la stérilisation de 10 chats et 10 chattes. Un devis a d'ailleurs été demandé au cabinet vétérinaires pour obtenir un tarif préférentiel.

M. LOUIS souhaite connaître l'action menée par la policière municipale vis-à-vis des chats errants.

Mme la Maire répond que la policière constate les faits, mais que la difficulté majeure est que le refuge de Gueugnon ne prend plus les chats.

M. LOUIS indique que 12 chats ont été comptabilisés Impasse du Château. Il ajoute que cela semble prendre beaucoup de temps à la policière municipale.

Mme la Maire répond qu'il n'y a pas que les chats errants. De nombreux chiens sont également en état de divagation et la Commune a des obligations.

M. LOUIS, puisque le travail de la policière municipale est évoqué, souhaite connaître le nombre de procès-verbaux émis.

Mme la Maire répond qu'elle évoquera ce sujet lorsque l'ordre du jour sera clos.

M. LOUIS fait remarquer que la policière municipale a beaucoup de travail, mais qu'un de ses amis a quitté sa voiture 5 minutes et qu'il a eu un PV car il était stationné en zone bleue sans disque de stationnement. Et pourtant, il a constaté que de nombreuses personnes stationnent en zone bleue sans disque et qu'elles n'ont pas de PV.

Mme la Maire répond que ce sujet sera évoqué ultérieurement et fait procéder au vote pour l'autoriser à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.4- Rapport de l'Agence Technique Départementale – Bilan énergétique 2016 du patrimoine bâti

Mme la Maire informe que le bilan énergétique 2016 du patrimoine bâti réalisé par l'Agence Technique Départementale (ATD) fera l'objet, très prochainement, d'une présentation détaillée par un technicien. L'Agence Technique Départementale (A.T.D.) a réalisé, pour le compte de la Commune, un bilan énergétique pour l'année 2016. Une projection synthétique du bilan est réalisée et commentée par M. BAJAUD.

M. BAJAUD indique que ce bilan concerne l'électricité, le gaz, le fioul domestique. Les consommations du carburant pour les véhicules ne sont pas comprises dans l'étude. Le processus d'augmentation des consommations énergétiques a été freiné et notamment en électricité.

M. DRAPIER fait remarquer que les consommations ont certes diminuées, mais que l'émission de CO2 a augmenté.

Mme la Maire répond qu'il semble qu'il y ait une erreur dans le tableau présenté.

M. BAJAUD continue en précisant qu'au niveau de l'éclairage public, une forte diminution des Kwh consommés est constatée et qu'elle est la conséquence de la coupure de nuit. Il précise qu'une demi-heure de coupure représente 5 000 € sur l'année. En ce qui concerne la consommation de fioul domestique, la Commune dispose de 3 chaudières très énergivores. Sur le bilan global, entre les années 2014 et 2016, la Commune obtient un gain de 8% en consommation, 4% en dépense financière. Pour exemple, des robinets thermostatiques ont été installés à l'école Pierre et Marie Curie et sur une année le coût et la consommation sont divisés par deux.

Mme la Maire rappelle qu'une présentation complète sera réalisée début octobre.

➤ **Le Conseil Municipal prend acte du rapport**

M. BAJAUD indique que l'ATD développera toutes les préconisations nécessaires à la diminution des consommations énergétiques, lors de la réunion de présentation.

INFORMATION DIVERSES

Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

Mme la Maire indique qu'elle souhaite faire un point sur les enjeux de la Communauté de Communes suite à la fusion. Après 8 mois de fonctionnement, le sujet actuel est la définition de la fiscalité et des compétences, ce qui représente un énorme travail pour les services. Des groupes de travail sur la fiscalité ont été créés car il y a des enjeux d'égalité sur le territoire. Il est nécessaire d'avoir une politique intercommunale et communautaire, et être en capacité d'avoir une fiscalité qui soit harmonisée. Un travail important a également été réalisé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Il est important de retenir que la Communauté de Communes a 5 compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace qui comprend la compétence PLUI, le SCOT (l'on sait aujourd'hui qu'il était nécessaire d'avoir la compétence PLUI pour obtenir une dotation bonifiée),
- Développement économique, avec l'immobilier d'entreprise et la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, la politique locale du commerce intercommunautaire (notamment le e.commerce)

M. DRAPIER fait remarquer qu'il a été dit que pour bénéficier d'une dotation bonifiée il fallait passer en PLUI, pour lui il s'agit du passage en (FPU) Fiscalité Professionnelle Unique.

Mme la Maire répond qu'avant le PLUI ne faisait pas partie des compétences, et selon les nouvelles normes, si la Communauté de Communes n'avait pas pris la compétence PLUI, il manquait une compétence.

- Promotion du tourisme,
- Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets, ainsi que GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

En ce qui concerne, les compétences optionnelles, elles sont au nombre de 5 et il convient de retenir 4 compétences facultatives en plus des compétences d'action sociale. La politique locale de la Ville faisait partie des compétences optionnelles et la Communauté de Communes pensait s'en servir pour faire une CISP (Comité Intercommunal de Surveillance et de Protection de la Délinquance), mais en réalité le Gouvernement a décidé que comme la Communauté de Communes ne dispose pas de quartier prioritaire, cet axe ne peut pas être retenu. Par conséquent, il a été nécessaire de trouver une autre compétence et c'est la voirie d'intérêt communautaire. Toutefois, la Communauté de Communes est en incapacité, notamment financière de gérer la voirie de 30 communes. Certes la voirie d'intérêt communautaire entrera dans les compétences, mais à minima. C'est-à-dire que cela pourrait inclure la voirie qui va aux aires d'accueil des gens du voyage ou aux déchetteries. Un travail sera ensuite réalisé sur la voirie intercommunale mais cela est énorme et difficilement gérable financièrement. Cette compétence permettrait à la Communauté de Communes d'avoir la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée, ce qui représente 8 €/habitant. Les compétences facultatives de chaque

ancienne Communauté de Communes sont listées. Toute l'année 2018 doit être consacrée à travailler sur l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences facultatives.

Mme la Maire rappelle que suite à la fusion des Communautés de Communes, la Commune de Bourbon-Lancy est passée en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et de ce fait perd 300 000 €. Un travail a été effectué sur les conséquences du passage en FPU pour toutes les Communes et après les réunions de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il sera proposé une mixité dans les AC (Attributions de Compensation). Cette mixité des AC aura pour but que les 4 Communes de l'ancienne Communauté de Communes Entre Somme et Loire qui sont perdantes financièrement ne perdent pas et que les Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Gueugnon qui ont perdu lors du passage en FPU puissent récupérer la perte financière qu'elles ont subie. En ce qui concerne Bourbon-Lancy, la Commune bénéficierait de 200 000 €, car 100 000 € qui concernent les frais de fonctionnement de la piscine sont proposés d'être déduits.

M. BRIGAUD ajoute que ces dernières semaines, les élus de la Communauté de Communes ont travaillé sur une politique communautaire en terme de fiscalité sur 2 points particuliers, qui sont la TH (Taxe d'Habitation) et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). En ce qui concerne la TH, les abattements qui agissent sur la valeur locative brute n'étaient pas les mêmes dans les différentes Communes de la Communauté de Communes. Il semble plus logique que tout le monde bénéficie des mêmes abattements dans l'ensemble des Communes, les modifications apportées seront donc soumises au vote du Conseil Communautaire. Il était également nécessaire de trouver une politique commune sur la CFE et pour les personnes qui utilisent des locaux qui ont une faible valeur locative.

Mme la Maire indique qu'il est important de ne pas pénaliser les familles et les petites entreprises.

M. BRIGAUD complète en précisant qu'il est nécessaire de trouver une harmonisation équitable pour tous.

Mme la Maire rappelle que les sujets évoqués précédemment sont des enjeux de territoire très importants et que cela représente un énorme travail, notamment en raison de la complexité des dossiers.

M. LOUIS fait remarquer qu'il a lu dans le bulletin municipal que le budget est impacté depuis la 4^{ème} année consécutive par la politique nationale de désendettement qui a pour conséquence une baisse des dotations versées par l'Etat aux Communes et aux autres Collectivités Territoriales. Il se demande s'il n'existe pas d'autres moyens que de faire payer les citoyens à la base à travers une hausse de la CSG, la diminution des allocations et des impôts locaux. Une des solutions est de réduire le chômage pour réduire les dépenses. Il précise également que le CICE représente un cadeau de 40 milliards d'euros pour les grosses entreprises, les dividendes des entreprises du CAC40 sont d'un peu plus de 51 milliards d'euros pour les 6 premiers mois de l'année 2017, la fraude fiscale représente 80 milliards d'euros chaque année. A la vue de ces chiffres, il considère que les Collectivités Locales ne doivent pas être les seules à payer.

Mme la Maire se dit d'accord avec les propos de M. LOUIS.

Programmation de réunions

Le 4 octobre 2017 au Château Sarrien

- 18h30 - Rencontre ATD (bilan énergétique)
- 20h30 - CFCI (dossier de l'éclairage public)

Une invitation à ces réunions sera transmise.

Point rentrée scolaire 2017

- Effectifs des écoles 437 élèves
- Emploi du temps modifié pour chaque école (suite au retour de la semaine de 4 jours)
- Une seule garderie pour l'ensemble des écoles
- Installation d'une barrière à l'entrée du parc (sécurité et Vigipirate).

Mme la Maire indique que l'installation de la barrière se fait dans le cadre de la sécurisation des personnes et des enfants. Actuellement, un problème de stationnement existe et il est dû au stationnement des salariés de la Poste sur le parking de l'école maternelle Centre. Après avoir contacté le responsable de la Poste, la Municipalité a proposé l'ouverture du parking du futur centre technique, avenue de la République, afin de permettre le stationnement des salariés.

- Achat de 25 jeux de société pour chaque école afin que les enfants jouent pendant la pose méridienne

Mme PACOT souhaite revenir sur la pose de la barrière à l'entrée du parc. Elle se dit sensible aux questions de sécurité mais il faut reconnaître que c'est compliqué pour certaines familles. Des mamans travaillent et sont limitées dans le temps.

Mme la Maire répond que le parking situé sur la partie basse de la Place de la Mairie est tout de même à proximité de l'école et du château Puzenat. Un essai sera fait avec l'ouverture de la barrière pour la dépose des enfants le matin vers 7h15 – 7h30. Par contre, la barrière restera fermée le soir lorsque les enfants seront récupérés.

Mme PACOT dit qu'elle insiste un peu, mais il lui semble important de trouver des solutions pour ces familles car cela représente de 10 à 15 mn supplémentaires pour emmener les enfants.

M. DRAPIER indique qu'un sens de circulation avait été créé pour renforcer la sécurité. Il évoque aussi la possibilité de poser des coussins berlinois puisque ceux mis en place Rue de Bel Air ont été enlevés.

Mme la Maire précise qu'aujourd'hui il existe des possibilités de stationnement sans avoir à circuler dans le parc du château et que la sécurité est primordiale.

Mme PACOT dit qu'elle convient que beaucoup de personnes fréquentent le parc Puzenat, avec un véhicule, alors qu'elles n'ont rien à y faire.

Mme la Maire répond qu'il existe également un problème de stationnement permanent de certains véhicules.

M. PAILHAREY interroge sur le devenir du Centre de Ressources.

Mme la Maire répond que le Centre de Ressources est arrêté puisqu'il n'y a plus d'enseignant.

M. PAILHAREY ajoute qu'il n'y a plus de locaux, donc plus d'enseignant.

Mme la Maire répond que c'est faux et que ce n'est pas la réalité. Elle précise, en ce qui concerne les postes informatiques, avoir proposé le cyber espace qui est sous utilisé.

M. PAILHAREY demande ce qu'est devenu le matériel de la salle de science, ainsi que le matériel informatique.

Mme la Maire indique que tout est bien rangé et conservé pour pouvoir le mettre dans une salle qui sera libérée dans l'immeuble A du Carrage.

M. DRAPIER dit qu'il est dommage de voir disparaître un outil à destination des enfants et cela en accord avec l'Education Nationale et de ne pas avoir négocié des compensations.

Mme la Maire précise que peu d'enseignants fréquentaient le centre.

M. DRAPIER rappelle qu'il y avait tout de même un demi-poste d'enseignant qui y était affecté.

Mme la Maire répond que le demi-poste n'a pas été renouvelé. Il fallait également que les enseignants aient un vrai projet et dans ce cas la Municipalité aurait pu soutenir cette initiative. La Municipalité fait énormément pour les enfants et leur éducation.

M. DRAPIER fait remarquer que certes c'est un projet à porter par les enseignants mais qu'il est également nécessaire d'avoir une volonté politique et humaine à la mise en œuvre de ces projets.

Mme la Maire répond que la volonté politique, la Municipalité l'a, mais il faut aussi vivre avec son temps. Elle ajoute avoir proposé à Mme BOUILLER, qui est en retraite, d'animer ce centre par le biais d'une association. La Municipalité a seulement besoin d'un peu de temps pour réhabiliter un local au bâtiment A du Carrage. Le combat de la Municipalité, auprès de l'Education Nationale, est de conserver des postes d'enseignants.

Saison estivale 2017

Mme la Maire informe que l'Office de Tourisme a vu une augmentation de sa fréquentation de 15%. Une augmentation importante également pour le thermalisme, avec deux séances de soins par jour pour les curistes.

En ce qui la concerne la piscine, qui est maintenant gérée par l'Intercommunalité, rien n'a changé dans son fonctionnement. Elle tient tout de même à informer de l'aberration du système, la régie de la piscine devait être portée à Gueugnon car le siège de la Communauté de Communes est à Gueugnon et que les services de l'Etat demandent que l'argent soit versé à la Trésorerie de Gueugnon.

Au niveau de la fréquentation de la piscine, elle est en diminution en raison de la météo moins favorable qu'en 2016.

Mme la Maire informe également que

- les descentes de Loire en canoé sont moins importantes mais 156 personnes ont tout de même descendu la Loire. Il ne faut pas oublier que ces descentes sont organisées et encadrées par du personnel municipal,
- la fréquentation du Centre de Loisirs a été aléatoire avec un remplissage de 72%.

Mission archive

Mme la Maire informe qu'une archiviste a été recrutée par la Mairie par l'intermédiaire du centre de gestion pour deux mois afin de trier, classer, éliminer les archives du grenier. Par ailleurs, un local sera gardé dans le futur centre technique pour y stocker des archives.

Démographie médicale

Mme la Maire indique que la Commune a fait acte de candidature auprès du Département afin que Bourbon-Lancy soit retenue pour qu'un pôle ou une antenne du centre de santé départemental soit installé.

M. DRAPIER demande quelle structure d'accueil peut être utilisée.

Mme la Maire répond qu'un travail a été effectué avec M. CHERUBIN, Directeur de l'Hôpital, et l'ARS car toute une aile de l'Hôpital est inutilisée et cela peut être une solution.

Zone bleue

Mme la Maire rappelle que depuis un peu plus d'un an et demi la zone est en place. Des contraventions ont été dressées mais ce n'est pas la tâche principale de la policière municipale. A ce jour, 27 contraventions ont été effectuées. Un travail important de communication et de prévention a été réalisé. Aujourd'hui, les consignes de la Municipalité sont que les véhicules en zone bleue doivent disposer d'un disque de stationnement. Sans disque, la policière municipale recherche les propriétaires des véhicules dans les magasins et aux alentours avant de verbaliser.

En ce qui concerne le cas évoqué précédemment par M. LOUIS, elle souhaite préciser que la policière municipale a recherché le propriétaire du véhicule et ne l'a pas trouvé. Elle ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger, certes la personne concernée œuvre au sein d'associations et réalise de belles choses, mais en aucun cas il ne faut s'en servir pour avoir un passe-droit et c'est une question de civisme. Il n'est pas question pour la Municipalité de faire du favoritisme sinon à quoi sert la mise en place de la zone bleue.

M. LOUIS répond que des véhicules sont en stationnement sans PV.

Mme la Maire ajoute que la policière municipale fait très bien son travail.

M. LOUIS indique que ses propos ne sont pas pour défendre un ami, mais pour que la population ait une image de justice. Dans le cas de la personne concernée, celle-ci était dans un magasin et s'est dépêchée de revenir à son véhicule mais cela était trop tard.

M. FERREIRA tient à signaler qu'il était présent lors de cette verbalisation et les faits ne sont pas exactement ceux relatés.

M. PACAUD indique que le problème n'est pas là. Il se demande simplement comment ces personnes font lorsqu'elles vont dans une autre Ville. Il ajoute également que le travail de la policière municipale est difficile et qu'elle se fait souvent insulter.

Mme la Maire clos le sujet en précisant que tout le monde doit assumer ses actes et qu'aucune contravention ne peut être retirée. De plus, elle juge qu'il est inconcevable d'insulter la policière municipale et ajoute que dans ce cas précis, le fait d'organiser et de tenir une exposition ne peut être utilisé comme chantage.

Leader Price

Mme la Maire indique que ce magasin est fermé depuis un certain temps et que de nombreuses démarches ont été entreprises auprès du groupe Casino pour que le commerce rouvre puisqu'il est viable. Une visite a également été effectuée avec le propriétaire et il s'avère que des travaux importants doivent être réalisés notamment au niveau de l'appartement. Une conférence de presse sera organisée prochainement pour évoquer la recherche d'une personne qui souhaite s'investir dans cette boutique. A ce jour, l'immeuble est en vente.

M. STANIO souhaite savoir si, dans le cas d'une réouverture du magasin, la zone bleue sera enlevée sur le parking de la Mairie.

Mme la Maire répond qu'il n'en est pas question, qu'un stationnement de 90 minutes est largement suffisant pour faire ces achats dans ce commerce.

Secours catholique

Mme la Maire indique que le secours catholique ne dispose plus de locaux suite à la volonté de la Bourgogne Immobilière de vendre. La Municipalité a donc proposé un local dans le bâtiment A du Carrage. Toutefois, comme l'ascenseur ne monte pas jusqu'au dernier étage, dans un premier temps seul un bureau sera proposé.

Une autre question se pose sur le fait qu'il n'y ait plus de local d'accueil SDF et c'est pourquoi le CCAS est à la recherche d'une solution.

Cimetière

Mme la Maire précise que le dossier avance et qu'il sera bientôt possible de réaliser le jardin du souvenir.

Invitations diverses

*Du 1^{er} au 17 septembre 2017 – Exposition - La manufacture de Sèvres et l'art nouveau
Organisation Ville
Salle Pingré de Farivilliers*

M. RAYMOND précise qu'à ce jour, 1 500 entrées ont été comptabilisées.

*Exposition guerre 14/18 – G'tout
Organisation ANACR – FNACA – UNC
Jusqu'en octobre*

Vendredi 15 septembre à 20h15 - Théâtre : « QUELLE SANTÉ » par la compagnie La Parodienne à Espace Culturel Saint-Léger

Samedi 16 et Dimanche 17 septembre - Journées du Patrimoine

Samedi 16 et Dimanche 17 septembre – 5^{ème} National de Pétanque

Samedi 16 Septembre - Golf de nuit

Samedis 16 septembre et 14 octobre

Exposition Comment un livre vient au monde de la BDSL – Médiathèque Pierre Perrault

Mardi 19 septembre à 18h - Animation : « La ruche et les abeilles » - Plan d'eau du Breuil

Lundi 25 septembre

Journée Sentez-vous sport

Lundi 25 septembre à 18h

Commémoration de la journée nationale d'hommage aux Harkis

Mercredi 27 septembre à 18h30

Vernissage Exposition Femmes de lettres au masculin de LACME
Salle Pingré de Farivilliers

Samedi 30 septembre à 10h30

Inauguration des travaux des vestiaires du foot

Samedi 30 septembre à 20h30

Concert le son des Beurdins au Complexe Marc Gouthérou

Dimanche 1^{er} octobre à 15h - Théâtre : « On va marier l'Fernand ! »

Espace Culturel Saint-Léger - Organisateur : Office de Tourisme

Semaine bleue

Lancement lundi 25 septembre à 17h30

Manifestations tout au long de la semaine du 2 au 6 octobre

Journées citoyennes

Lancement mardi 10 octobre à 17h30

Bourse de puériculture du 4 au 7 octobre - Complexe Marc Gouthérou

Jeudi 5 octobre Concert : « Jean-Pierre Moreau » - Espace Culturel Saint-Léger

Samedi 7 octobre à 20h30

Théâtre Complètement à l'Est (Cie l'Art en boîte)

Salon de l'orientation pour les 4^{ème} et 3^{ème} du collège

Vendredi 20 octobre l'après-midi

Etat civil

Mme la Maire présente ses condoléances aux personnes touchées par un deuil.

Mme la Maire présente ses félicitations à Serge PETIT pour le mariage de sa fille et à Roxane MICHAUD pour son mariage.

Mme la Maire informe que le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 17 octobre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45